



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 29 mars 2022]

Date de la convocation

23 mars 2022

Date d'affichage

30 mars 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 31

Procurations : 0

Votants : 31

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Martine VIOLETTE, Lahcene BAAZIZ, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Isabelle BEAUVAIS, Philippe ISSARD, Christel PALIS, David AMALRIC, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, Corinne DARMANI, Jean BATAILLOU, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc AGUERRE, Agnès MERONI, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés :

Absents : Alice GAUTREAU, Thomas DOMENECH

N° 043/ 2022

Secrétaire de séance : Claire VILLENEUVE

OBJET DE DELIBERATION : Modification du règlement de l'opération subvention façades

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la dernière modification du règlement date de mars 2019, suite à l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de la création du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Il s'avère qu'il est nécessaire de :

- préciser les délais à respecter pour déposer une demande de subvention : 12 mois maximum à compter de la date de dépôt de la DAACT (Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) et 24 mois maximum à compter de la date déclarée de l'achèvement mentionnée dans la DAACT.
- rectifier les modalités de dépôt et d'examen du dossier de demande : liste des pièces à fournir au dépôt de la demande et notamment l'attestation de non opposition à la DAACT, le dépôt du dossier de demande et l'octroi de la subvention décidé en Conseil Municipal ne s'effectuent que lorsque les travaux sont réalisés et déclarés conformes (pas d'accord préalable à la réalisation des travaux).

Les taux applicables, les montants plafonnés, le nombre maximum de façades éligibles, et l'enveloppe financière allouée restent inchangés.

Madame le Maire propose d'approuver les modifications apportées au règlement de l'opération subvention façades exposées ci-dessus.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du règlement de l'opération subvention façades suivant les modalités exposées ci-dessus,

DECIDE que le règlement modifié, annexé à la présente délibération, sera applicable aux demandes de subventions déposées à compter du 1er avril 2022.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 30 mars 2022